

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Services à la population

**DÉCISION 2023 – 208 – RENOUELEMENT ADHÉSION MAISON
DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE VENDÉE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la délibération n°33 en date du 1^{er} avril 2019, correspondant à la 1^{re} adhésion de la commune, à La Maison départementale des associations de Vendée,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler son adhésion à la Maison départementale des associations de Vendée (MDAV) pour l'année 2023. Cette adhésion permet à la collectivité et aux associations du territoire de bénéficier de l'accompagnement de la MDAV.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 600 € TTC sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 3ASS-024-6181).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint